

## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION OFFICIELLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEGRE-EN-ANJOU-BLEU DU JEUDI 17 MAI 2018 A 20 HEURES 30**

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu se sont réunis au Parc des Expositions situé sur la commune de Ste-Gemmes d'Andigné sur la convocation individuelle qui leur a été adressée le 9 mai deux mil dix-huit par Monsieur le Maire et sous sa présidence.

### **Etaient présents :**

M GRIMAUD Gilles, Mme JAMES Marie-Agnès, M. PASQUIER Jean-Pierre, Mme GASNIER Monique, M RONCIN Joël, Mme COQUEREAU Geneviève, M CHAUVEAU Olivier, Mme BOURDAIS Marie-Paule, M GROSBOIS Claude, M GASTINEAU Christophe, M BOULMANT NOMBALLAIS Christian, M. VENIERE Bruno, M. DENOUS Bernard, Mme CHANTEUX Evelyne, Mme LEMALE Myriam, Mme GROSBOIS Mélanie, Mme MOESIS Marie-Noëlle, M BOULTOUREAU Hubert, M GILLIER Michel, Mme RENAULT Sonia, M PASSELANDE Germain, M GRANIER Jean-Claude, M BEAUMONT Jean-Pierre, M MIGRAINE Marc, M FOUILLET Alain, Mme PELLETIER Christine, Mme CHAUVEAU Carine, M LEUSIE Marc, M HEULIN Pierre-Marie, M VITRE Alain, M BOCAGE Frédéric, Mme ROUSSEAUX Marion, M BELLANGER Jean-Luc, M GEORGET André, Mme DURAND Christelle, Mme LARDEUX Florence, M MARIE Sylvain, M PERROIS Christian, Mme GROSBOIS Marie-Bernadette, M CHERBONNIER Frédéric, M ROCHEPEAU Pierre, M DELANOUE Michel, M PELLUAU Dominique, M DENUAULT Raymond, Mme FEIPEL Christine, Mme DE LA SELLE Noémie, M SEJOURNE Serge, M DERSOIR Gaëtan, M BOUE Gilbert, Mme THIERRY Irène, M GESLIN Henri, M BESNIER Loïc, M GARNIER Marcel, M BIANG NZIE Patrick, M GAULTIER Jean-Noël, M BROSSIER Daniel, M TROUILLEAU Jacky, M DUMONT Jean-Yves, Mme SAUVAGE Véronique, M ANNONIER Claude, Mme BURET Geneviève, Mme BRUAND Martine, Mme MARTIN Bernadette, M DUVAL Mickaël, M DAVID Julien, Mme EVAIN Christiane, M BELIER Denis, Mme BELLIER Geneviève, M FOLLIARD Loïc, M VERDIER Laurent, Mme LORENZI Mariette, M CHEVALIER Jean, M TAULNAY Jean-Claude, M CUINET Alain, M BOUVET Jean-Olivier, M COUE Henri, Mme CERISIER Isabelle, M FOURNIER Daniel, Mme RUELLO Nathalie, M BELLIER André, Mme CHOQUET Maryline, M CHERE Nicolas, M PELTIER Nicolas, Mme MALINGE Monique, M LECLERC Emile, M LEBRETON Michel, M MARSOLLIER Loïc, Mme CHAUVEAU Christelle, M ELEOUET Arnaud, M GELU André, Mme BLANCHARD Yolande, M. COTTIER Guillaume, Mme PROUST Mélanie, Mme BOISTEAU Marie-Christine, M ROULLEAU Sébastien, M CHAUVIN Bruno, M BERTHELOT Jérôme, Mme BASLE Catherine, M THAUNAY Hervé, M GALON Joseph, M GUIMON Vincent, M LEFORT André, M JUBLIN Marc, M BRECHETEAU Gilles, M MORICEAU Philippe, Mme ALBERT Béatrice, M RONFLE Dominique, Mme DENIS-POIZOT Françoise, Mme STEPHANE Géraldine, M DROUIN Emmanuel, M BIZOT Maxence

### **Etaient excusés:**

M FREMY Didier, M JAMET Guillaume, M HUREL Philippe, Mme CHAUVIN Hélène, Mme GRÖSCHNER Birgit, Mme TROTTIER Marie-Annick, M LARDEUX Dominique, M BRICAULT Patrick, M GAUBERT Emmanuel, Mme BOISSEAU Sylvie, M DE LA FERTE Thierry, Mme MAINFROID Mary, M RETIER Daniel, M SEJOURNE Michel, M BOUILLET-LE LIBOUX Jérémy, Mme MOULLIERE Sandrine, M GELU Daniel, M GEINDREAU Christophe, M BESNIER Michel, Mme MONVOISIN Nathalie, M OREILLARD Gabriel, Mme ROISNET Valérie, Mme CAILLIERE Laure, Mme MARSAIS Thérèse, M PORCHER Jean-Luc, Mme GUILLET Marina, Mme PAUMIER Céline, M VASLIN Corentin, M LAIZE René, Mme LEZE Laëtitia, M GIBOIRE Frédéric, Mme ROMANN Colette, Mme BUCHOT Marie-Françoise, M LEDOUX Jean-Yves, Mme HENRY Karen, Mme BOURGEOIS Stéphanie, M BARREAU Laurent, Mme BIOTEAU Stéphanie

### **Etaient absents :**

M MENARD Anthony, M DOUTRE Romain, Mme BELLANGER Anne, M GASNIER Johan, M GEMIN Yannis, Mme GUENY Nadège, M GILLIER Jean-François, M SAVARIS Claude, M JOLIVEL Emmanuel, Mme FOUCHE Guylaine, M FLORTE Ludovic, M TROTTIER Gildas, M BAUDOIN Guy, Mme VERGEREAU Danielle, Mme HEULIN Danielle, M LEMALE Philippe, M GAULTIER Marc, M GAUTIER Jérôme, M COUTINEAU Michel, Mme CHARTIER Manuèla, Mme SAIGET Sonia, Mme DES FRANCS Florence, Mme BEUTIER Aurélie, Mme ABELARD Isabelle, Mme

HELBERT Emilie, Mme BRANCHEREAU Emmanuelle, Mme PELUAU Laurence, Mme GIRAUD Nadine, Mme METAYER Caroline, Mme LECLERCQ Vanessa, M SORTANT Olivier, Mme THOMAS Anne-Cécile, M PRAIZELIN Nicolas, Mme BODIER Marcelle, M GATINEAU Thierry, M SEREX Francis, Mme MICHEL Muriel, M PROD'HOMME Michel, Mme TERRIEN Lucienne, M GROSBOIS Jean-Michel, Mme BOULLIER Nadia, Mme GASNIER Virginie, Mme ORDONAUD Soizic, Mme LHOTE Sophie

Par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M JAMET Guillaume a donné pouvoir à M BEAUMONT Jean-Pierre  
Mme TROTTIER Marie-Annick a donné pouvoir à M GROSBOIS Claude  
M GAUBERT Emmanuel a donné pouvoir à M DENUAULT Raymond  
Mme BOISSEAU Sylvie a donné pouvoir à Mme FEIPEL Christine  
M DE LA FERTE Thierry a donné pouvoir à M PELLUAU Dominique  
M RETIER Daniel a donné pouvoir à M SEJOURNE Serge  
M SEJOURNE Michel a donné pouvoir à M GESLIN Henri  
M BOUILLET-LE LIBOUX Jérémy a donné pouvoir à M BOUE Gilbert  
Mme MOULLIERE Sandrine a donné pouvoir M GARNIER Marcel  
M GELU Daniel a donné pouvoir à M RONCIN Joël  
M GEINDREAU Christophe a donné pouvoir à M BIANG NZIE Patrick  
M BESNIER Michel a donné pouvoir à M TROUILLEAU Jacky  
Mme MONVOISIN Nathalie a donné pouvoir à Mme SAUVAGE Véronique  
M OREILLARD Gabriel a donné pouvoir à M BELIER Denis  
Mme ROISNET Valérie a donné pouvoir à Mme EVAIN Christiane  
Mme CAILLERE Laure a donné pouvoir à Mme BELLIER Geneviève  
Mme MARSAIS Thérèse a donné pouvoir à M BOUVET Jean-Olivier  
M PORCHER Jean-Luc a donné pouvoir à M COUE Henri  
Mme GUILLET Marina a donné pouvoir à M CUINET Alain  
M LAIZE René a donné pouvoir à M LEBRETON Michel  
Mme LEZE Laëtitia a donné pouvoir à Mme CHAUVEAU Christelle  
M GIBOIRE Frédéric a donné pouvoir à Mme BOURDAIS Marie-Paule  
Mme ROMANN Colette a donné pouvoir à Mme BASLE Catherine  
Mme BUCHOT Marie-Françoise a donné pouvoir à M LEFORT André  
M LEDOUX Jean-Yves a donné pouvoir à Mme COQUEREAU Geneviève  
Mme HENRY Karen a donné pouvoir à Mme ALBERT Béatrice  
M BARREAU Laurent a donné pouvoir à M BRECHETEAU Gilles  
Mme BIOTEAU Stéphanie a donné pouvoir à Mme STEPHANE Géraldine  
de voter en leur nom.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur SEJOURNE Serge, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

Conseillers en exercice :	193
Nombre de présents :	111
Nombre de votants :	139

Le compte-rendu de la séance du dix-sept mai deux mil dix-huit a été affiché à la porte de la Mairie le dix-huit mai deux mil dix-huit conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur GRIMAUD soumet pour approbation le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 mars 2018.

Monsieur DROUIN revient sur l'intervention qu'il avait faite sur les rythmes scolaires « je suis d'ailleurs assez étonné qu'il y ait eu aussi peu d'élus à ces réunions, et je suis aussi étonné, que, ce soir, l'adjoint aux affaires scolaires de Segré soit absent, sur cette question aussi essentielle... ». Il fait remarquer qu'il manque une précision : il avait en effet ajouté : « d'ailleurs, il est souvent absent. »

Il tient à rectifier les propos relayés : « Je suis surtout étonné comment il dénigre, sur Internet, ces chercheurs, cela pose question sur l'idée qu'on se fait de l'éducation, du respect du savoir. » et non « du respect et du savoir. »

Monsieur GRIMAUD fait remarquer que le compte-rendu ne retranscrit pas forcément mot à mot les propos mais c'est le sens qui importe. Il ajoute que parfois il faut oublier les mots.

Monsieur GRIMAUD indique qu'une partie de l'intervention de ce soir de Monsieur DROUIN sera pris en compte.

Monsieur GRIMAUD signale que Monsieur BERTHELOT, lors de la séance du 15 mars dernier, était en déplacement professionnel avéré. Il trouve ce genre de remarques complètement déplacé.

Le procès-verbal du 15 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

Un test des boîtiers électroniques est effectué.

N°2018-109

### **Jury d'assises – Etablissement de la liste préparatoire**

VU le Code de Procédure Pénale, notamment les articles 259, 260, 261 et 264

VU La circulaire du 9 mai 1979, fixant les conditions et modalités du tirage au sort et l'établissement des listes.

VU l'arrêté DRCL – 2018 N° 468 du 12 avril 2018, fixant la répartition du nombre des jurés d'assises pour l'année 2019,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir un tirage au sort des jurés à partir de la liste électorale arrêtée au 28 février 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A tiré au sort 42 électeurs inscrits sur la liste électorale de Segré-en-Anjou-Bleu,

#### **JURES TITULAIRES**

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Date de naissance</b>
TIERCE	Alison	20/05/1987
CHEDANE	Michel	28/03/1944
PRUDHOMME	Brigitte	24/05/1967
GEMIN	Aurélie	20/06/1985
SAVARIS	Claude	11/04/1951
CORDIER	Hervé	05/08/1963

BONSERGENT	Eric	15/03/1971
DERSOIR	Bernard	10/07/1939
LEBRETON	Claude	25/03/1952
LESIOURD	Gérard	18/04/1955
GARNIER épouse BERTRAN	Sonia	30/11/1963
MAUSSION épouse FLEURIE	Simone	09/11/1939
TUSSEAU épouse BERTHAUD	Marie-Hélène	19/09/1956
NZET	Serge	02/08/1968

#### JURES SUPPLEANTS

NOM	Prénom	Date de naissance
GEORGET	Miguel	24/05/1978
BEDOUE épouse FONTANIVE	Marie-Dominique	22/08/1957
BROSSET	Jean-François	08/02/1981
LINGET épouse PERRINET	Jeanne	28/06/1922
MAUSSION épouse GAUTTIER	Agnès	10/08/1936
GUAIS épouse PIAUD	Marlène	13/11/1986
COGNIARD épouse BUCHER	Marie-Madeleine	24/10/1954
BERTHE épouse CALMET	Arlette	13/07/1942
PIETIN épouse BORDEAU	Nicole	27/05/1948
GAUDIN	Eric	05/05/1960
GENNETAY	Yann	01/12/1964
FOIRET	Nathalie	13/10/1965

NOM	Prénom	Date de naissance
BERNARDEAU	Alain	13/09/1951
RAITIERE	Tony	16/05/1978
GAUTIER épouse BIDAULT	Colette	09/05/1931
DILE	Béatrice	20/09/1965
CADOT	Germaine	10/11/1958
GASTINEAU	Gilbert	22/06/1950
PAVEC épouse CLENET	Anne-Marie	19/03/1956
GUILLET	Patrick	06/04/1975
PICHARD	Arnaud	02/09/1970
ESNAULT	Bernard	05/07/1946
VOISINE épouse BRETON	Paulette	16/08/1928
BRUNEAU	Hervé	16/01/1981
FONTEZ épouse FLEURQUIN	Marie-Thérèse	15/06/1953
FEINTE	Grégoire	30/08/1976
COUILLARD épouse BEUCHER	Magali	18/09/1974
ZEITOUN	Charles	09/05/1948

N°2018-110

### **Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné - Démission de Mme FLAMAND Bénédicte – Désignation d'un nouvel adjoint au Maire délégué**

Vu la délibération n°2016-01 décidant de créer 15 conseils communaux dont celui de la commune déléguée de Sainte-Gemmes d'Andigné composée comme suit :

1	TAULNAY	Jean-Claude
2	FLAMAND	Bénédicte
3	CUINET	Alain
4	MARSAIS	Thérèse
5	PORCHER	Jean-Luc
6	COUE	Henri
7	BOUVET	Jean-Olivier
8	CERISIER	Isabelle
9	PAUMIER	Céline
10	MICHEL	Muriel
11	GUILLET	Marina
12	VASLIN	Corentin
13	FOURNIER	Daniel
14	PROD'HOMME	Michel
15	RUELLO	Nathalie

Vu la délibération n°2016-03 fixant le nombre des adjoints au Maire de la commune déléguée de Sainte-Gemmes d'Andigné à 4, et désignant les personnes suivantes adjoints de la commune déléguée de Sainte-Gemmes d'Andigné :

Mme FLAMAND Bénédicte, M CUINET Alain, Mme MARSAIS Thérèse, M PORCHER Jean-Luc

Vu le courrier de Madame FLAMAND Bénédicte en date du 24 février 2018 donnant sa démission de son mandat de conseillère municipale de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu l'article L 2122-12-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**Pour :** 125

**Abstentions :** 14 GAULTIER Jean-Noël, LEUSIE Marc, DERSOIR Gaëtan, BURET Geneviève, BRUAND Martine, MARTIN Bernadette, DUVAL Mickaël, FOURNIER Daniel, RUELLO Nathalie, ROULLEAU Sébastien, DENIS-POIZOT Françoise, STEPHANE Géraldine, DROUIN Emmanuel, BIOTEAU Stéphanie (pouvoir exercé par STEPHANE Géraldine)

DESIGNE Monsieur BOUVET Jean-Olivier 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire de la commune déléguée de Sainte-Gemmes d'Andigné, en remplacement de Madame FLAMAND Bénédicte.

DIT que les adjoints de la commune déléguée de Sainte-Gemmes d'Andigné sont les suivants :

M CUINET Alain, Mme MARSAIS Thérèse, M PORCHER Jean-Luc, M BOUVET Jean-Olivier.

**Madame RUELLO intervient, non pas pour présenter sa candidature, puisque le dossier a été réglé en conseil communal mais pour indiquer qu'elle ne comprenait pas le fonctionnement du conseil. Une élection a eu lieu en conseil communal pour désigner un nouvel adjoint, elle s'est alors présentée. Faisant partie de la liste minoritaire, elle n'a pas été retenue.**

**Elle se demande comment cela fonctionne puisque le Maire ce soir demande si quelqu'un d'autre veut se porter candidat.**

**Monsieur GRIMAUD lui confirme que tous les conseillers municipaux de Segré-en-Anjou Bleu peuvent se porter candidat.**

Elle ne comprend pas pourquoi une décision est prise en conseil communal, puis ensuite en conseil municipal.

Monsieur GRIMAUD précise qu'il s'agit d'une proposition de remplacement présentée par le conseil communal de Ste Gemmes d'Andigné mais cette candidature doit être entérinée par le conseil municipal.

Monsieur GRIMAUD confirme qu'elle peut présenter sa candidature ce soir.

Elle signale qu'elle ne va pas remettre en cause la décision du conseil communal qu'elle respecte. Elle respecte également le fait que les compétences de Monsieur BOUVET puissent être pleinement mises en œuvre.

N°2018-111

### Remplacement d'élus démissionnaires dans les commissions

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de Segré-en-Anjou Bleu issu des élections du 15 décembre 2016,

VU les délibérations des 5 janvier et 9 février 2017 désignant les représentants pour siéger au sein de différentes commissions,

VU les démissions intervenues au sein du conseil municipal, il convient de remplacer les élus démissionnaires dans les commissions où ils siégeaient,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à leur élection, par un vote, par voie électronique.

Sont candidats :

Elu démissionnaire	Commissions	Proposition de remplaçant
CROCHETET Benoît	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ tourisme (titulaire)</li><li>tourisme (suppléant)</li><li>▪ Culture – patrimoine (suppléant)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ TROTTIER Marie-Annick</li><li>▪ CHERBONNIER Frédéric</li><li>▪ GROSBOIS Claude</li></ul>
SORIN Laëtitia	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Affaires scolaires pôle ouest (suppléante)</li><li>▪ Petite enfance (suppléante)</li><li>▪ Enfance – jeunesse (suppléante)</li><li>▪ Finances (suppléante)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ ROCHEPEAU Pierre</li><li>▪ GROSBOIS Claude</li><li>▪ GROSBOIS Claude</li><li>▪ GROSBOIS Marie-Bernadette</li></ul>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**Pour : 134**

**Abstentions : 5** DERSOIR Gaëtan, BURET Geneviève, FOURNIER Daniel, RUELLO Nathalie, ROULLEAU Sébastien

ACCEPTÉ de procéder au vote par voie électronique,

Sont donc désignés pour siéger :

Elu démissionnaire	Commissions	Proposition de remplaçant
CROCHETET Benoît	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ tourisme (titulaire)</li> <li>tourisme (suppléant)</li> <li>▪ Culture – patrimoine (suppléant)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ TROTTIER Marie-Annick</li> <li>▪ CHERBONNIER Frédéric</li> <li>▪ GROSBOIS Claude</li> </ul>
SORIN Laëtitia	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Affaires scolaires pôle ouest (suppléante)</li> <li>▪ Petite enfance (suppléante)</li> <li>▪ Enfance – jeunesse (suppléante)</li> <li>▪ Finances (suppléante)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ ROCHEPEAU Pierre</li> <li>▪ GROSBOIS Claude</li> <li>▪ GROSBOIS Claude</li> <li>▪ GROSBOIS Marie-Bernadette</li> </ul>

N°2018-112

## Lycée Bourg Chevreau – Convention pour l'accueil de loisirs de juillet 2018

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle que l'accueil de loisirs Arc-en-Ciel de juillet est organisé sur le site du Lycée Bourg Chevreau Sainte Anne sur la commune déléguée de SEGRE. A ce titre, il convient de signer une convention avec le Lycée pour définir les règles d'utilisation de ces locaux.

L'occupation des locaux aura lieu

- du 18 au 19 Mai 2018 pour le week-end de préparation des animateurs pour l'été, au prix de 8,60 € la nuitée avec accès si besoin à la salle d'étude,
- du 5 Juillet au 6 juillet 2018 pour l'installation de l'accueil de loisirs,
- du 9 juillet au 3 août 2018 pour la réalisation de l'accueil de loisirs de l'été,
- le 23 Août 2018 pour l'organisation par l'accueil de loisirs Arc en Ciel d'une nuitée sous tentes (sans repas).

L'indemnité d'occupation est fixée à 1 020 € toutes charges comprises.

Le Lycée Bourg Chevreau Sainte Anne de SEGRE consent à mettre à disposition moyennant une indemnité :

- Un personnel de ménage à hauteur de 2h00 par jour pour la période du 9 juillet au 3 août 2018 : 510 €
- Un photocopieur : coût de la copie = 0,10 €

Le Lycée Bourg Chevreau Sainte Anne de Segré réalisera les repas moyennant une indemnité :

- Repas 4.47 €
- Goûters : 0.45 €

Aussi, il propose au Conseil Municipal d'approuver la convention à intervenir avec le Lycée Bourg Chevreau Sainte Anne.

Monsieur OREILLARD Gabriel, intéressé à l'affaire, ne participe pas au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**Pour :** 136  
**Abstentions :** 2 DENIS-POIZOT Françoise, DROUIN Emmanuel  
**N'a pas participé au vote :** 1 OREILLARD Gabriel

APPROUVE la convention à intervenir avec le Lycée Bourg Chevreau Sainte Anne pour l'utilisation de ses locaux, de matériels, de la fourniture de repas, de goûters et la mise à disposition d'un personnel de ménage dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs Arc-en-Ciel de juillet 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2018-113

### **Modification des règlements intérieurs de l'accueil de loisirs Arc en Ciel pôle centre, de l'accueil de loisirs Grain de soleil du pôle est et de l'espace jeunes**

Vu la délibération du 11 mai 2017 approuvant les règlements intérieurs des accueils de loisirs Arc en Ciel du pôle centre et de l'accueil de loisirs Grain de Soleil du Pôle Est,

Vu la délibération du 30 juin 2017 approuvant le règlement intérieur de l'espace jeunes,

Considérant qu'il convient d'être en phase avec les modifications induites par la nouvelle convention d'objectifs et de financements de la Caisse d'Allocations Familiales concernant les prestations de services des accueils de loisirs, Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil le règlement intérieur de l'accueil de loisirs Arc en Ciel du Pôle centre, de l'accueil de loisirs Grain de Soleil du Pôle EST et de l'espace jeunes modifiés.

Il propose au Conseil d'approuver ces nouveaux règlements intérieurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

APPROUVE les nouveaux règlements intérieurs de l'accueil de loisirs Arc en Ciel du Pôle centre, de l'accueil de loisirs Grain de Soleil du Pôle est et de l'espace jeunes,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Monsieur PASQUIER fait part des modifications :**

- **Article 1 du règlement intérieur de l'espace jeunes : mention du site de la commune de Segré-en-Anjou Bleu**
- **Article 4 des deux centres de loisirs : les modalités d'inscription ont été assouplies : Les parents peuvent inscrire leurs enfants en une seule fois de janvier à juin, et une permanence a lieu en juin pour les mercredis de septembre à décembre.**

**Un certain nombre de familles utilise le « portail famille », ainsi, il n'y a plus utilisé d'assurer autant de permanences qu'auparavant.**

- **Article 5 : « les familles ont l'obligation d'informer les services de la CAF et la structure de tout changement de leur situation pour l'actualisation du quotient familial. »**



## **Communication de données à caractère personnel – Convention avec Immobilière Podeliha**

Dans le but de permettre au Service Logement de SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU de connaître d'une part le suivi des dossiers présentés en commission d'attribution et d'autre part les mouvements des locataires (entrées et départs), il est proposé d'établir une convention de communication de données à caractère personnel entre la Commune et IMMOBILIÈRE PODELIHA.

Parmi les principales conditions fixées par cette convention, il est notamment prévu :

- que le Bailleur Social communiquera les listes des départs et arrivées ainsi que les références des logements devant être présentés en commission d'attribution, afin que le Service Logement puisse formuler de nouvelles propositions ;
- que le Service Logement s'engage à :
  - ne pas utiliser les données à d'autres fins que de contacter les nouveaux locataires d'IMMOBILIÈRE PODELIHA pour présenter leurs services,
  - de ne pas communiquer des données à d'autres personnes physiques ou morales,
  - détruire ces données une fois la finalité précitée accomplie,
  - prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des données qui lui seront communiquées,
  - informer immédiatement IMMOBILIÈRE PODELIHA de tout fait pouvant avoir un impact sur la sécurité et la confidentialité des données transmises.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

<b>Pour :</b>	<b>130</b>	
<b>Contre :</b>	<b>2</b>	BURET Geneviève, BIZOT Maxence
<b>Abstentions :</b>	<b>7</b>	GRANIER Jean-Claude, SAUVAGE Véronique, BRUAND Martine, MARTIN Bernadette, BLANCHARD Yolande, DROUIN Emmanuel, MONVOISIN Nathalie

CONSIDÉRANT l'intérêt de cette convention qui vise à améliorer le traitement des demandes de logements,

ACCEPTE la conclusion d'une convention de communication de données à caractère personnel d'une année entre la Commune de SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU et IMMOBILIÈRE PODELIHA,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Madame RENAULT évoque la loi protégeant les données à caractère personnel, le RGPD. Toutes les personnes travaillant dans le tourisme doivent veiller à ce que ces données soient protégées. Elle est donc étonnée de cette proposition de convention.**

**Madame GASNIER rappelle que les seules informations fournies sont les nom et prénom du titulaire du bail, son adresse postale et son numéro de logement. Il s'agit d'un échange de données personnelles entre le bailleur et la collectivité mais dans un cadre restreint, spécifié dans la convention.**

**Monsieur DROUIN signale que la protection des données est en effet un élément très important.**

Madame GASNIER confirme à Monsieur DROUIN que le service logement de la commune de Segré-en-Anjou Bleu s'engage à ne pas utiliser les données à d'autres fins que de contacter les nouveaux locataires d'Immobilier Podeliha pour présenter leurs services, à ne pas communiquer ces données à d'autres personnes, et à détruire ces données une fois la finalité précitée accomplie et en tout état de cause ne pas les conserver plus d'un an après leur transmission.

Monsieur DROUIN ajoute que par exemple le service s'engage à ne pas les utiliser pendant une campagne électorale.

Madame GASNIER signale que cette convention est signée dans un but limité.

Monsieur GRIMAUD trouve étonnant que des personnes puissent avoir ce genre de pensées.

N°2018-115

### **Associations sportives – Attribution complémentaire de subvention – Année 2018**

Madame l'Adjointe au Maire explique au Conseil qu'il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire à l'ESSHA et à l'ESSHA section foot afin de les aider à financer des frais d'avocats relatifs à leur scission.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**Pour :** 108

**Contre :** 12 CHAUVEAU Carine, LEUSIE Marc, CHERBONNIER Frédéric, ROCHEPEAU Pierre, DERSOIR Gaëtan, BOUE Gilbert, BOUILLET-LE LIBOUX Jérémy (pouvoir exercé par BOUE Gilbert), SAUVAGE Véronique, BURET Geneviève, MARTIN Bernadette, DROUIN Emmanuel, MONVOISIN Nathalie (pouvoir exercé par SAUVAGE Véronique)

**Abstentions :** 19 CHANTEUX Evelyne, LEMALE Myriam, GROSBOS Mélanie, GILLIER Michel, RENAULT Sonia, GRANIER Jean-Claude, BEAUMONT Jean-Pierre, JAMET Guillaume (pouvoir exercé par BEAUMONT Jean-Pierre), DURAND Christelle, LARDEUX Florence, MARIE Sylvain, BESNIER Loïc, GEINDREAU Christophe (pouvoir exercé par BIANG NZIE Patrick), ANNONIER Claude, BRUAND Martine, DUVAL Mickaël, ROULLEAU Sébastien, DENIS-POIZOT Françoise, BIOTEAU Stéphanie (pouvoir exercé par STEPHANE Géraldine)

DECIDE d'attribuer les subventions complémentaires suivantes au titre de l'année 2018 :

ESSHA	1 008 €
ESSHA section foot	3 024 €

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

DIT que la dépense est inscrite et sera mandatée sur le compte 6574 du budget 2018.

Monsieur GRANIER se demande pourquoi ces frais d'avocat n'ont pas été assumés directement par les associations puisqu'elles ont des budgets personnels et compte tenu que cette scission ne leur était pas imposée.

Monsieur GRIMAUD précise que la Fédération Française de football n'autorise plus les sections appartenant à des clubs omnisports à jouer dans les divisions nationales pour l'instant et les divisions du 1<sup>er</sup> niveau régional par la suite. On partage ou non la vision de la fédération française de football, personnellement il ne la partage pas.

Il estime que c'est beaucoup plus sécurisant financièrement pour une section football d'appartenir à un club omnisports. La fédération prétend au contraire que c'est un risque car plusieurs sections peuvent mettre en difficulté le club omnisports. Cela faisait déjà deux ou trois ans que la section était en sursis, il fallait absolument qu'elle sorte du club omnisports.

Il fait remarquer que la section a gardé les mêmes couleurs et le même nom.

Il s'agit d'une séparation à l'amiable, qui a entraîné un réexamen des statuts du club omnisports et une modification totale des statuts de la section football.

Monsieur DROUIN intervient : « lorsque j'étais président du club de rugby de Segré, et que j'étais candidat aux élections, vous vous êtes servi de documents internes de l'ESSHA dans un des tracts pour me déstabiliser. C'est pour cela que je posais la question tout à l'heure. J'ai gardé le tract et peux le ressortir.

Concernant ce dossier, je suis étonné des sommes. Vous m'avez permis de consulter les factures du cabinet Lexcap, qui présentent une somme globale, sans détail, heure ou montant par prestation. Vous m'avez permis de consulter le budget prévisionnel synthétisé de l'ESSHA et de l'ESSHA Foot, où ces sommes n'apparaissent pas.

Je suis étonné qu'on ait besoin de faire appel à un cabinet d'avocats, pour des sommes importantes, et que la collectivité soit amenée à suppléer deux associations en théorie indépendantes. »

Madame COQUEREAU indique qu'il y a bien deux factures différentes.

Elle indique qu'en tant que délégué à la commission des finances, Monsieur DROUIN sait que les fonds attribués en subvention, en général, sont attribués en fonction des comptes des bénéficiaires. Il se trouve que l'ESSHA ne pouvait pas se permettre de régler cette somme puisque elle finit, en général, l'année avec 1000 ou 2000 € de bénéfice.

Quant à l'ESS Football, même si la section a un tout petit peu d'argent de côté, quand le budget est de 260 000 €, la subvention municipale représente 9%, ce qui est assez peu, et garder 12% de ce montant pour fonctionner dans la mesure où ils font beaucoup de partenariat, de mécénat, du coup cela n'est pas énorme.

L'aide de la commune évite de mettre en danger la section.

N°2018-116

### **Refacturation des frais de nettoyage d'un terrain communal suite à un dépôt sauvage à la société GADIAL**

Madame l'Adjointe au Maire expose au Conseil que la commune a constaté un dépôt sauvage de pneus sur un terrain communal. Le coût d'enlèvement et de nettoyage du terrain a été de 5 540,48 € TTC.

Après enquête, il s'avère que le dépôt sauvage a été réalisé par la société GADIAL. Aussi, considérant qu'il s'agit d'un dépôt sauvage au titre de l'article L541-3 du Code de l'environnement, considérant que la commune a procédé à l'enlèvement des déchets en lieu et place de la société, Mme COQUEREAU propose au Conseil de refacturer ce coût à la société GADIAL.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'article L 541-2 du Code de l'Environnement,

**Pour :** 133

**Contre :** 3 MOULLIERE Sandrine (pouvoir exercé par GARNIER Marcel),  
GARNIER Marcel, DROUIN Emmanuel

**Abstentions :** 3 BEAUMONT Jean-Pierre, JAMET Guillaume (pouvoir exercé par  
BEAUMONT Jean-Pierre), MARSOLLIER Loïc

DECIDE de refacturer à la société GADIAL le coût d'enlèvement et de traitement des déchets déposés sur le terrain communal, soit la somme de 5 540,48 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire,

DIT que la dépense et la recette seront liquidées sur les comptes 4541 et 4542 du budget 2018.

**La commune a procédé à l'enlèvement des déchets par respect pour le voisinage.**

N°2018-117

### **Convention avec les communes de Bouillé-Ménard et Bourg l'Evêque pour le financement des activités petite enfance et enfance-jeunesse – Avenant n°1**

Madame l'Adjointe au Maire rappelle que, par délibération en date du 11 mai 2017, la commune de Segré-en-Anjou Bleu a intégré les communes de Bouillé-Ménard et Bourg l'Evêque dans son contrat enfance-jeunesse.

Dans ce cadre, la commune de Segré-en-Anjou Bleu met à disposition des habitants des communes de Bouillé-Ménard et Bourg l'Evêque ses services enfance-jeunesse pour lesquels ces dernières ont accepté de verser une participation financière.

Par délibération en date du 15 mars 2018, le Conseil Municipal a validé les conditions financières de participation des communes de BOUILLE-MENARD et de BOURG-L'EVEQUE, tout en précisant que, pour le Relais Assistantes Maternelles, la participation forfaitaire serait validée par avenant.

Aussi, Madame l'Adjointe au Maire propose d'approuver l'avenant n°1 ayant pour objet de fixer cette participation forfaitaire pour le Relais Assistantes Maternelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention pour le financement des activités petite enfance et enfance-jeunesse par les communes de Bouillé-Ménard et Bourg l'Evêque, dont l'objet est de fixer la participation financière de ces communes pour le Relais Assistantes Maternelles,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer l'avenant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2018-118

**Commune déléguée d'Aviré – Aménagement du centre bourg (séquence 3) sur la RD 78 – Convention d'autorisation de travaux et d'entretien entre le Département et la commune de Segré-en-Anjou Bleu**

La Commune déléguée d'Aviré souhaite aménager le centre bourg, sur la RD 78.

La présente convention a pour objet :

- d'autoriser la Commune à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements ci-après désignés, conformément au plan projet joint en annexe,
- de définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements et de la section comprise entre le PR 5 + 926 et le PR 7 + 015 entre le Département et la Commune,
- de mettre fin aux conventions d'autorisation de travaux, d'entretien et financière signée le 04/01/2016 entre le Département de Maine-et-Loire et la Commune déléguée d'Aviré portant sur la section de la RD 78 du PR 5 + 925 au PR 6 + 135 et du PR 6 + 860 au PR 6 + 860 au PR 7 + 015 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

<b>Pour :</b>	<b>135</b>	
<b>Abstentions :</b>	<b>3</b>	GRANIER Jean-Claude, MARIE Sylvain, BURET Geneviève
<b>N'a pas participé au vote :</b>	<b>1</b>	DE LE FERTE Thierry (pouvoir exercé par PELLUAU Dominique)

APPROUVE la convention d'autorisation et d'entretien entre la Commune de Segré-en-Anjou-Bleu et le Département pour l'aménagement du centre bourg (séquence 3), sur la RD 78 sur la Commune déléguée d'Aviré,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

En réponse à Monsieur GALON, Monsieur BOULTOUREAU indique que ces aménagements ont été réalisés sur la route Départementale, et validés par le Département car on ne peut pas faire ce qu'on veut sur ces routes. Il ne s'agit pas d'une rétrocession de voie départementale à la commune.

N°2018-119

**Commune déléguée du Bourg d'Iré – Acquisition d'une partie de terrain à Monsieur FORESTIER Auguste**

Monsieur le Maire délégué expose au Conseil Municipal que la commune déléguée du Bourg d'Iré souhaite se porter acquéreur d'une partie de terrain afin de le mettre à disposition d'Anjou Numérique qui se chargera de la pose d'un pylône de téléphonie mobile. Ce terrain d'une surface de 81 m<sup>2</sup>, situé sur la commune du Bourg d'Iré, est cadastré 037 section A n°0009.

Il propose au Conseil Municipal d'accepter l'acquisition de cette parcelle, appartenant à Monsieur FORESTIER Auguste, domicilié 1 Roche d'Iré 49440 Loiré, au prix de 1 € le m<sup>2</sup>, soit 81 €, frais de bornage et de notaire restant à la charge de la commune, ainsi que la clôture, le portail et l'alimentation électrique du site.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**Pour :** 134

**Abstentions :** 5 BURET Geneviève, MARTIN Bernadette, RUELLO Nathalie, DENIS-POIZOT Françoise, BIOTEAU Stéphanie (pouvoir exercé par STEPHANE Géraldine)

APPROUVE l'acquisition d'une parcelle de terrain cadastré 037 section A n°0009 d'une surface de 81 m<sup>2</sup> sur le territoire de la commune du Bourg d'Iré, à Monsieur FORESTIER Auguste, domicilié 1 Roche d'Iré 49440 Loiré, au prix de 1 € le m<sup>2</sup>, soit 81 €. Les frais de bornage et de notaire ainsi que la clôture, le portail et l'alimentation électrique du site seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître BREHELIN, notaire à Candé (49440), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

En réponse à Madame DENIS-POIZOT, Monsieur BOULTOUREAU indique que ce pylône sera posé sur la commune de Bourg d'Iré, au niveau de la « Rainais » à plus de 300 mètres de chaque maison. Il ajoute qu'il est fortement conseillé d'être à plus de 50 mètres d'une école.

N°2018-120

### **Commune déléguée du Bourg d'Iré – Dénomination de lieux-dits**

Monsieur le Maire délégué fait part de la demande d'EDF de dénommer le parc situé le long de la Verzée sur la commune déléguée du Bourg d'Iré (cadastré 037 section B 1856) pour identifier le compteur par GPS.

Par ailleurs, il explique qu'il convient également de nommer, comme lieu-dit, une maison située face à la ferme de la Métairie du Bourg (cadastré 037 section B 1941).

Par conséquent, Monsieur le Maire délégué propose au conseil municipal de dénommer :

- Le parc situé le long de la Verzée : Parc de la Verzée
- Le lieu-dit situé face à la ferme de la Métairie du Bourg : la Grée du Bourg

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**Pour :** 138

**Abstention : 1 DENIS-POIZOT Françoise**

ACCEPTÉ la dénomination du parc situé le long de la Verzée : Parc de la Verzée et du lieu-dit situé face à la ferme de Grée : la Grée du Bourg,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**En réponse à Madame DENIS-POIZOT, Monsieur BOULTOUREAU mentionne que l'identification du compteur n'a rien à voir avec la pose des nouveaux compteurs Linky. Il existe un compteur pour les activités festives de la commune dans ce parc de la Verzée (qui sert deux fois dans l'année).**

N°2018-121

### Versement de fonds de concours au SIEMML

Monsieur le Maire délégué présente au Conseil Municipal différents travaux qui seront assurés par le SIEMML :

- le programme d'effacement des réseaux souples de la route du Tremblay au Bourg d'Iré, à savoir, basse tension électrique, réseau télécom et éclairage public
- les travaux de rénovation d'éclairage public du stade de Nyoiseau
- les travaux d'éclairage public sur la commune déléguée de Nyoiseau
- les travaux de création d'éclairage public pour le stade de Ste Gemmes d'Andigné

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du S.I.E.M.L. en date du 26 avril 2016 arrêtant le règlement financier applicable en 2017,

Vu la délibération du Comité Syndical du S.I.E.M.L. en date du 20 décembre 2016 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public,

Vu les plans de financement ci-dessous :

Communes déléguées	Opération	Montant de l'opération	A déduire – Participation du SIEMML	Montant à la charge de la commune
Le bourg d'Iré	Effacement des réseaux souples de la route du Tremblay	Basse tension : 76 291.44 € HT Eclairage public : 37 941.17 € HT Génie civil télécom. : 32 538.68 € TTC Contrôle technique éclairage : 92.84 € HT	91 460.36 € HT (basse tension et EP hors terrassement)	55 403.77 € TTC
Nyoiseau	Travaux de rénovation d'éclairage public du stade	Eclairage public : 78 252.54 € HT	19 563.13 € HT (hors terrassement)	70 427.29 € TTC

Nyoiseau	Travaux d'éclairage public	10 358.31 € HT	5 179.16 € HT (hors terrassement)	5 179.16 € HT
Ste Gemmes d'Andigné	travaux de création d'éclairage pour le stade	25 679.55 € HT	6 419.89 € HT (hors terrassement)	23 111.59 € TTC

**Pour :** 134

**Abstentions :** 5 BOCAGE Frédéric, STEPHANE Géraldine, DROUIN Emmanuel, BIOTEAU Stéphanie (pouvoir exercé par STEPHANE Géraldine), BIZOT Maxence

DONNE UN AVIS FAVORABLE pour le versement :

- d'un fonds de concours pour l'effacement des réseaux basse tension électrique, éclairage public, réseau télécommunication, route du Tremblay sur la commune déléguée de Bourg d'Iré.
- d'un fonds de concours pour les travaux d'éclairage public du stade de la commune déléguée de Nyoiseau
- d'un fonds de concours pour les travaux de rénovation d'éclairage public sur la commune déléguée de Nyoiseau
- d'un fonds de concours pour les travaux d'éclairage public du stade de la commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné

DIT QUE les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le S.I.E.M.L. le 26 avril 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DIT que le crédit correspondant sera inscrit au budget primitif 2018.

N°2018-122

### **Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de travaux et de maintenance du réseau de l'éclairage**

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal les travaux de réparation du réseau de l'éclairage public sur la Commune de Segré en Anjou Bleu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Vu l'article L 5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Vu les demandes de travaux et de maintenance du réseau d'éclairage public formulées par la commune de Segré-en-Anjou Bleu au service maintenance éclairage public du SIEML,



**Pour :** 133  
**Abstentions :** 4 STEPHANE Géraldine, DROUIN Emmanuel, BIOTEAU Stéphanie (pouvoir exercé par STEPHANE Géraldine), BIZOT Maxence  
**N'ont pas participé au vote :** 2 MOULLIERE Sandrine (pouvoir exercé par GARNIER Marcel), GARNIER Marcel

DECIDE de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour les opérations suivantes :

MOTIF	Date de la demande	Opérations	Montant de la dépense HT	Taux du fonds de concours	Montant du fonds de concours à verser au SIEMML
Opérations de dépannages	25/10/2016	<u>EP081-16-44</u> Chatelais	393.16 €	75%	294.87 €
	31/01/2017	<u>EP037-17-18</u> Bourg d'Iré	253.96 €	75%	190.47 €
	07/06/2017	<u>EP037-17-17</u> Bourg d'Iré	1 187.99 €	75%	890.99 €
	26/12/2016	<u>EP081-16-55</u> Chatelais	431.29 €	75%	323.47 €
	17/05/2017	<u>EP081-17-57</u> Chatelais	266.44 €	75%	199.83 €
	02/02/2017	<u>EP136-17-9</u> La Ferrière de Flée	131.59 €	75%	98.69 €
	09/12/2016	<u>EP184-16-34</u> Louvaines	614.74 €	75%	461.06 €
	27/09/2016	<u>EP229-16-104</u> Noyant la Gravoyère	128.86 €	75%	96.65 €
	17/10/2016	<u>EP229-16-105</u> Noyant la Gravoyère	775.03 €	75%	581.27 €
	09/12/2016	<u>EP229-16-117</u> Noyant la Gravoyère	286.26 €	75%	214.70 €
	04/01/2017	<u>EP229-17-118</u> Noyant la Gravoyère	657.59 €	75%	493.19 €
	21/06/2017	<u>EP229-17-122</u> Noyant la Gravoyère	481.03 €	75%	360.77 €
	05/10/2016	<u>EP233-16-38</u> Nyoiseau	177.44 €	75%	133.08 €
	20/10/2016	<u>EP233-16-42</u> Nyoiseau	101.63 €	75%	76.22 €
	29/11/2016	<u>EP233-16-43</u> Nyoiseau	353.48 €	75%	265.11 €
	07/12/2016	<u>EP233-16-44</u> Nyoiseau	440.36 €	75%	330.27 €
	23/12/2016	<u>EP233-16-45</u> Nyoiseau	282.52 €	75%	211.89 €
	17/01/2017	<u>EP233-17-46</u> Nyoiseau	140.71 €	75%	105.53 €
	19/01/2017	<u>EP233-17-47</u> Nyoiseau	181.21 €	75%	135.91 €

Opérations de dépannages	29/03/2017	<b>EP233-17-48</b> Nyoiseau	114.24 €	75%	85.68 €
	26/06/2017	<b>EP233-17-49</b> Nyoiseau	217.93	75%	163.45 €
	16/08/2017	<b>EP233-17-50</b> Nyoiseau	346.19 €	75%	259.64 €
	17/03/2017	<b>EP331-17-0</b> Segré	738.36 €	75%	553.77 €
	05/04/2017	<b>EP331-17-3</b> Segré	360.22 €	75%	270.17 €
	28/02/2017	<b>EP319-17-10</b> St Sauveur de Flée	131.59 €	75%	98.69 €
	09/02/2017	<b>EP319-17-9</b> St Sauveur de Flée	131.59 €	75%	98.69 €
	13/04/2017	<b>EP277-17-32</b> Ste Gemmes d'Andigné	957.95 €	75%	718.46 €
	25/04/2017	<b>EP277-17-33</b> Ste Gemmes d'Andigné	336.53 €	75%	252.40 €
	28/08/2017	<b>EP277-17-38</b> Ste Gemmes d'Andigné	131.59 €	75%	98.69 €
	19/09/2016	<b>EP518-16-100</b> Segré stade rte de Pouancé	1653.91 €	75%	1240.43 €
	14/10/2017	<b>EP518-16-101</b> Marans Stade de foot	567.70 €	75%	425.78 €
	21/10/2016	<b>EP518-16-101</b> Ste Gemmes Stade de foot	722.94 €	75%	542.21 €

Pour un montant total des opérations de dépannages de 10 272.02 € TTC à verser au SIEMML.

DIT que les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 26 avril 2016,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

**N°2018-123**

### **Commune déléguée de Segré - Installation d'ascenseurs pour la mise en accessibilité du Groupe Milon – Validation de l'Avant-Projet Définitif**

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal l'Avant-Projet Définitif proposé par l'architecte Philippe MISERIAUX pour les travaux d'installation d'ascenseurs pour la mise en accessibilité du Groupe Milon sur la commune déléguée de Segré, dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à 311 000 € H.T.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose d'approuver l'Avant-Projet Définitif.

Par ailleurs, il sollicite l'autorisation de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme correspondante au projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré,

**Pour :** 133

**Abstentions :** 6 DELANOUE Michel, SAUVAGE Véronique, BURET Geneviève, MARTIN Bernadette, DENIS-POIZOT Françoise, MONVOISIN Nathalie (pouvoir exercé par SAUVAGE Véronique)

APPROUVE l'Avant-projet Définitif présenté par l'architecte Philippe MISERIAUX pour les travaux d'installation d'ascenseurs pour la mise en accessibilité du Groupe Milon sur la commune déléguée de Segré, dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à 311 000 € H.T,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme correspondante au projet,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Monsieur PASSELANDE explique qu'un ascenseur sera du côté nord et un autre du côté sud. Ces ascenseurs seront accessibles depuis la cour, pourront desservir ce qu'on appelle le sous-sol c'est-à-dire la salle du jardin public et 3 autres niveaux en montant dans les étages. Ils seront installés dans les angles du bâtiment et décalés par rapport au bâti actuel, pour permettre l'accès.**

**L'accessibilité de ce bâtiment est rendu nécessaire car il est utilisé par un grand nombre d'associations et du public et l'accès par les escaliers s'avère difficile.**

**Monsieur GRIMAUD ajoute en effet que ces ascenseurs sont très attendus, notamment par les personnes fréquentant le 3<sup>ème</sup> étage.**

**Madame DENIS-POIZOT demande si le bureau d'études a fait des propositions contre le vandalisme car l'état des marches montant au niveau des syndicats est très sale et abîmé.**

**Monsieur GRIMAUD mentionne que tout ne peut pas toujours être fermé à clé. Le vandalisme s'il ne se fait pas à l'intérieur se fera à l'extérieur. Il signale qu'aujourd'hui par exemple, l'abribus de Bourg Chevreau a volé en éclat.**

**Il ne sait pas si une fermeture automatique des ascenseurs le soir est prévue, mais cela semble difficile, car ils sont destinés à fonctionner également le soir (réunion d'associations).**

**Monsieur GRIMAUD informe qu'une subvention DETR a été déposée mais qu'il n'y a aucune ligne sectorielle.**

**N°2018-124**

## **Commune déléguée de Louvaines – Achat d'un terrain à Madame BAULU Danielle**

Monsieur le Maire délégué expose au Conseil Municipal que la commune déléguée de Louvaines souhaite se porter acquéreur d'un terrain, cadastré section 184 B n°0298 d'une surface de 195 m<sup>2</sup> sur le territoire de la commune de Louvaines.

Monsieur le Maire délégué propose au Conseil Municipal d'accepter l'acquisition de ce terrain, appartenant à Madame BAULU Danielle, domiciliée 17 Rte de Cheffes, 49460 Soulaire et

Bourg, au prix de 2 € le m<sup>2</sup>, soit 390 €. Les frais de notaire seront équitablement répartis entre vendeur et acheteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**Pour :** 136

**Abstentions :** 3 MARIE Sylvain, BURET Geneviève, BIOTEAU Stéphanie (pouvoir exercé par STEPHANE Géraldine)

APPROUVE l'acquisition d'un terrain cadastré section 184 B n°0298 d'une surface de 195 m<sup>2</sup> sur le territoire de la commune de Louvaines, à Madame BAULU Danielle, domiciliée 17 Rte de Cheffes, 49460 Soulaire et Bourg, au prix de 2 € le m<sup>2</sup>, soit 390 €. Les frais de notaire seront équitablement répartis entre vendeur et acheteur.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Monsieur PELLUAU précise que l'objectif de cet achat est d'améliorer l'entrée de bourg, route de Saint-Martin du Bois. L'idée est de faire de cette friche un espace vert. Les actuels propriétaires se sont engagés à prendre en charge la moitié des frais de notaire en échange de la mise en valeur de ce terrain par la commune.**

N°2018-125

### **Commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée – Société 2B Recyclage – Projet de modification des conditions d'exploitation de l'installation de stockage des déchets**

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal que, par dépôt du dossier en date du 13 mars 2018, la société 2B RECYCLAGE a demandé à l'Etat, une autorisation de modifier les conditions d'exploitation de son installation de stockage de déchets non dangereux et de son installation de stockage de déchets inertes, situées au lieu-dit « La Reutière » - l'Hôtellerie-de-Flée - 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU.

En application des articles L 122-1-V et R 122-7 du code de l'environnement, le Préfet de Maine-et-Loire a adressé à la commune, pour avis, l'étude d'impact qui sera, ensuite, soumise à enquête publique. Cet avis sera annexé au dossier d'enquête publique.

Monsieur l'Adjoint au Maire explique que le site, créé en 2002, dispose actuellement d'un casier de stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante, autorisé jusqu'au 31 janvier 2019. Le projet de la société 2B RECYCLAGE a pour objectif de pérenniser l'activité de stockage de déchets amiantés, par l'augmentation de la capacité totale de stockage avec une adaptation de la typologie des déchets admissibles, et ce, pour une durée de 8 ans. Ce dossier porte également sur l'introduction d'une activité de transit de déchets d'équipement de protection individuel, ayant servi lors d'opérations de désamiantage.

Monsieur l'Adjoint au Maire précise que l'avis de la commune sera également sollicité lors de l'enquête publique, et ce, au titre des dispositions de l'article R 512-20 du code de l'environnement.

Après avis de la commission urbanisme et développement durable de la commune de Segré-en-Anjou Bleu, Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal, après avoir pris

connaissance du dossier, d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale formulée par la société 2B RECYCLAGE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission urbanisme et développement durable en date du 19 avril 2018,

<b>Pour :</b>	<b>121</b>	
<b>Contre :</b>	<b>2</b>	DENIS-POIZOT Françoise, STEPHANE Géraldine
<b>Abstentions :</b>	<b>15</b>	RENAULT Sonia, ROUSSEAUX Marion, GRANIER Jean-Claude, FEIPEL Christine, BOISSEAU Sylvie (pouvoir exercé par FEIPEL Christine), DE LA SELLE Noémie, DUMONT Jean-Yves, BURET Geneviève, BRUAND Martine, HENRY Karen (pouvoir exercé par ALBERT Béatrice), ALBERT Béatrice, RONFLE Dominique, GUIMON Vincent, BIOTEAU Stéphanie (pouvoir exercé par STEPHANE Géraldine), BIZOT Maxence
<b>N'a pas participé au vote :</b>	<b>1</b>	RUELLO Nathalie

EMET un avis favorable sur le projet de modification des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets, situé sur la commune déléguée de l'Hôtellerie-de-Flée.

Monsieur GAULTIER explique que le conseil municipal est sollicité pour donner un avis en amont de la procédure, dans le cadre de l'étude d'impact, avant l'enquête publique. Ce dossier sera à nouveau présenté au cours de l'enquête publique et après avis de l'autorité environnementale, sur laquelle le conseil pourra également s'appuyer.

Ce dossier déposé par cette entreprise d'expérience apparaît sérieux et respectant les normes puisque les modalités d'exploitation seront identiques à celles mises en place actuellement. Il s'agit seulement d'une extension sur un site déjà existant d'une installation classée.

En réponse à Monsieur GALON, Monsieur GAULTIER précise que cela ressemble à l'avis que le conseil a dû émettre sur le dossier des éoliennes sur la Jaille-Yvon. Le conseil est obligé de donner un avis avant l'enquête publique. Cet avis est inscrit dans le dossier d'enquête publique, mais au cours de l'enquête, le conseil devra émettre un nouvel avis, certainement plus circonstancié et argumenté, puisque le conseil pourra s'appuyer sur le document de la DREAL pour examiner des éléments techniques dont on n'a pas forcément la compétence.

Le conseil émet des avis et c'est la commission ad hoc au niveau de l'Etat et du Préfet qui valide ou non ce dossier.

Monsieur GALON ajoute que le dossier peut ne pas aboutir si des avis défavorables sont émis.

Monsieur DROUIN intervient : « concernant le stockage de déchets amiantés, on ne va pas avoir le choix, si ces déchets ne sont pas stockés ici, ils le seront à un autre endroit. Il vaut mieux que cela soit traité en France plutôt qu'envoyé dans les Pays du Sud. Cela fait réfléchir aux questions environnementales. Là, on traite un dossier qui a été laissé par nos aïeux puisque la France a été le Pays ayant autorisé pendant le plus longtemps l'amiante. Et on se retrouve avec énormément de déchets à traiter, ce qui n'est pas le cas d'autre pays. Cela fait réfléchir sur d'autres dossiers environnementaux, d'autres héritages qu'on va laisser à nos enfants. Il s'agissait d'une réflexion par rapport à ces questions là. »

## **Convention relative à la mise à disposition et l'utilisation du logiciel CART@DS (GFI)**

Monsieur l' Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de signer une convention avec le PETR du Segréen pour la mise à disposition et l'utilisation du logiciel CART@DS, au profit des communes adhérentes au service ADS , afin de mutualiser cet outil et permettre aux communes de gérer les dossiers d'urbanisme dans de meilleures conditions.

Aussi, il propose au Conseil Municipal d'approuver la signature de cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

<b>Pour :</b>	<b>137</b>	
<b>Abstention :</b>	<b>1</b>	BIOTEAU Stéphanie (pouvoir exercé par STEPHANE Géraldine)
<b>N'a pas participé au vote :</b>	<b>1</b>	GAUBERT Emmanuel

APPROUVE la signature de cette convention avec le PETR du Segréen afin de bénéficier de la mise à disposition et de l'utilisation du logiciel CART@DS,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Monsieur GAULTIER indique qu'il s'agit de signer une convention avec le PETR du Segréen qui a la compétence du droit des sols pour la mise à disposition d'un logiciel concernant l'urbanisme qui sera utilisé par l'ensemble des communes adhérentes au service du droit des sols. Ce logiciel a vocation à être un outil mutualisé permettant de gérer, d'échanger les dossiers d'urbanisme dans de meilleures conditions et notamment pour le traitement des certificats d'urbanisme et déclarations préalables sans taxation.**

**Monsieur GAULTIER informe que les 3 prochains dossiers concernent des procédures de modification simplifiée des PLU des communes déléguées de l'Hôtellerie de Flée, de Saint-Martin du Bois et de Segré.**

**Il précise que procédure simplifiée signifie qu'il n'y a pas de nécessité de recours à une enquête publique. Il rappelle qu'au travers des compétences transférées, c'est Anjou Bleu Communauté qui, au final, se prononcera sur ces modifications, mais après avoir sollicité l'avis du conseil municipal de Segré-en-Anjou Bleu.**

N°2018-127

## **Commune déléguée de L'Hôtellerie de Flée – Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme – Suppression d'emplacements réservés**

Monsieur l'Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que la commune a souhaité apporter une modification au Plan Local d'Urbanisme, actuellement en vigueur sur la commune déléguée de l'Hôtellerie-de-Flée.

Il précise que, dans le cadre de sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, Anjou Bleu Communauté assure le pilotage des procédures d'élaboration et d'évolution des

documents d'urbanisme et notamment de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de l'Hôtellerie-de-Flée.

A ce titre, et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, Anjou Bleu Communauté a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur le projet de modification.

Monsieur l'Adjoint au Maire explique que, dans le document d'urbanisme actuellement en vigueur, différents emplacements réservés sont identifiés au bénéfice de la commune. Deux d'entre eux n'ont plus d'utilité à ce jour : l'emplacement réservé « 3 » destiné à la création d'un chemin de randonnée, et l'emplacement réservé « 7 » destiné à la sécurisation de l'entrée sud d'agglomération.

Il ajoute que les aménagements sécuritaires prévus en entrée d'agglomération pourront être réalisés sans empiéter sur le domaine privé (emplacement réservé 7). L'emplacement réservé n°3, prévu pour réaliser un chemin de randonnée, n'est plus nécessaire, car la liaison peut désormais s'effectuer par un autre accès existant, dont l'aménagement est plus aisé.

Cet état de fait invite à envisager une modification du PLU de la commune déléguée de l'Hôtellerie-de-Flée, et ce, afin de supprimer, sur les documents graphiques, les emplacements réservés « 3 et 7 ».

Après avis du conseil communal de l'Hôtellerie-de-Flée et de la commission urbanisme et développement durable de la commune de Segré-en-Anjou Bleu, Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de l'Hôtellerie-de-Flée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission urbanisme en date du 19 avril 2018,

VU l'avis du conseil communal de l'Hôtellerie-de-Flée en date du 15 mai 2018,

**Pour :** **137**

**N'ont pas participé au vote :** **2** BOUE Gilbert, BOUILLET-LE LIBOUX Jérémy  
(pouvoir exercé par BOUE Gilbert)

EMET un avis favorable au projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de l'Hôtellerie-de-Flée, permettant de supprimer deux emplacements réservés.

**N°2018-128**

### **Commune déléguée de Saint-Martin du Bois – Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme – Suppression de la localisation de l'ancienne station de traitement des eaux usées**

Monsieur l'Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que la commune a souhaité apporter une modification au Plan Local d'Urbanisme, actuellement en vigueur sur la commune déléguée de Saint-Martin-du-Bois.

Il précise que, dans le cadre de sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, Anjou Bleu Communauté assure le pilotage des procédures d'élaboration et d'évolution des

documents d'urbanisme et notamment de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Saint-Martin-du-Bois.

A ce titre, et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, Anjou Bleu Communauté a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur le projet de modification.

Monsieur l'Adjoint au Maire explique, qu'au sein des documents graphiques du PLU actuellement en vigueur, sont positionnés l'équipement épuratoire en service à l'époque, et son périmètre de protection de 100 mètres. Dans le PADD, il est aussi fait état du projet de création d'un nouvel équipement épuratoire au nord ouest des équipements existants.

Il ajoute que, depuis l'été 2017, la nouvelle station de traitement des eaux usées est en service. L'ancienne a donc été démantelée et convertie en stationnement, et en zone de stockage pour l'atelier communal. Il convient également de préciser qu'aucun périmètre de 100 mètres ne sera porté sur la nouvelle station de traitement des eaux usées, car cette règle a été supprimée en 2017.

Cet état de fait invite à envisager une modification du PLU de la commune déléguée de Saint-Martin-du-Bois, et ce, afin de supprimer, sur les documents graphiques, la localisation de l'ancienne station de traitement des eaux usées.

Après avis du conseil communal de Saint-Martin-du-Bois et de la commission urbanisme et développement durable de la commune de Segré-en-Anjou Bleu, Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Saint-Martin-du-Bois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission urbanisme en date du 19 avril 2018,

VU l'avis du conseil communal de Saint-Martin-du-Bois,

**A l'unanimité,**

EMET un avis favorable au projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Saint-Martin-du-Bois, permettant de supprimer la localisation de l'ancienne station de traitement des eaux usées.

**N°2018-129**

### **Commune déléguée de Segré – Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme – Reclassement d'une parcelle actuellement en zone UYb en zone UBb**

Monsieur l'Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que la commune a souhaité apporter une modification au Plan Local d'Urbanisme, actuellement en vigueur sur la commune déléguée de Segré.

Il précise que dans le cadre de sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, Anjou Bleu Communauté assure le pilotage des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme et notamment de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Segré.



A ce titre, et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-57 du code général des collectivités territoriales, Anjou Bleu Communauté a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur le projet de modification.

Monsieur l'Adjoint au Maire explique que dans le cadre d'une réflexion sur la densification du tissu urbanisé, la commune souhaite favoriser la mise en place d'une petite opération d'habitat, laquelle permettrait la reconquête d'un espace non utilisé dans l'enveloppe urbaine.

Cet espace, enclavée entre le chemin des Minières, l'avenue des Acacias, la rue Charles de Gaulle et la Zone d'Activités de la Grindolière, se trouve pour partie en zone UBb et pour partie en zone UYb. La partie UBb permet la réalisation de l'opération. A contrario, la partie du site en UYb, ne permet pas, en l'état, la mise en place d'un quartier d'habitat. La dissociation des deux espaces n'est donc pas compatible avec la mise en place d'un projet d'urbanisme cohérent.

Cet état de fait invite à envisager une modification du PLU de la commune déléguée de Segré, et ce, afin de modifier le plan de zonage et ainsi classer l'intégralité de cet espace en zone UBb.

Après avis du conseil communal de Segré et de la commission urbanisme et développement durable de la commune de Segré-en-Anjou Bleu, Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Segré.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission urbanisme en date du 19 avril 2018,

VU l'avis du conseil communal de Segré en date du 15 mai 2018,

**A l'unanimité,**

EMET un avis favorable au projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Segré, permettant de reclasser la parcelle cadastrée section AM n°340, d'une superficie de 3245 m<sup>2</sup>, en zone UBb.

**N°2018-130**

### **Participations versées pour la scolarisation d'enfants de Segré-en-Anjou Bleu dans des communes extérieures – Année scolaire 2017-2018**

Madame l'Adjointe au Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs enfants de Segré en Anjou Bleu sont scolarisés dans des communes extérieures :

- Deux enfants à l'école Privée Saint Paul Les Genêts à Angers

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU les demandes présentées par les communes concernées,

VU le Code de l'Education, et notamment ses articles L212-8 et L442-5-1,

**Pour : 137**

**Abstentions :** 2 BOUE Gilbert, BOUILLET-LE LIBOUX Jérémy (pouvoir exercé par BOUE Gilbert)

ACCEPTE de verser les participations suivantes :

- 836.4 € à l'école Privé Saint Paul Les Genêts pour la scolarisation de deux enfants

DIT que la dépense sera mandatée sur le compte 6558,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Monsieur GRIMAUD précise qu'il s'agit de deux enfants malentendants.**

**N°2018-131**

### **Approbation du bilan des formations des élus pour l'année 2017**

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle qu'en vertu de la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité, un tableau récapitulatif des actions de formations des élus financées par les collectivités territoriales est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des élus.

Au titre de l'année 2017, il y a eu 5 actions de formation suivies par 6 élus pour un montant total de 1 731.00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**Pour :** 137

**Contre :** 1 DROUIN Emmanuel

**Abstention :** 1 DAVID Julien

APPROUVE le bilan des formations des élus, ci-dessous, pour l'exercice 2017 :

Nom Prénom	Poste	Nature de la formation	Date	Coût
GARNIER Marcel	Adjoint commune déléguée	Gestion des cimetières	03/02/2017	173.00 €
OREILLARD Gabriel	Adjoint de droit Maire délégué	Agir ensemble ou animer des réunions en intelligence collective	25/04/2017	173.00 €
			25/05/2017	173.00 €
			05/07/2017	173.00 €
BELLIER Geneviève	Adjoint commune déléguée	Agir ensemble ou animer des réunions en intelligence collective	25/04/2017	173.00 €
			25/05/2017	173.00 €
			05/07/2017	173.00 €
PASQUIER Jean-Pierre	Adjoint	La nouvelle réforme des rythmes scolaires	16/11/2017	94.00 €
BELIER Denis	Adjoint commune déléguée	Défis et solutions dans les communes nouvelles	07/12/2017	173.00 €
OREILLARD Gabriel	Adjoint de droit Maire délégué	Défis et solutions dans les communes nouvelles	07/12/2017	173.00 €

Vincent GUIMON.	Adjoint commune déléguée	Réseau francophone des Villes Amies des Aînés – 5 <sup>ème</sup> rencontre	15/12/2017	80.00 €
				1 731.00 €

Monsieur CHAUVIN rappelle que l'an dernier 4 actions de formation avaient été suivies par 5 élus.

N°2018-132

**Composition du Comité Technique – Décision de maintien du paritarisme, fixation du nombre de représentants du personnel et décision de recueil de l'avis des représentants de la collectivité**

Monsieur l'Adjoint au Maire indique au Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dispose qu'un comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Pour la commune de Segré-en-Anjou Bleu, le comptage des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2018 révèle le dépassement de ce seuil.

L'article 1<sup>er</sup> du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 prévoit qu'au moins 6 mois avant la date du scrutin, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité technique fixe le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées au comité technique.

Lorsque l'effectif est compris entre 50 et 350 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes : entre 3 et 5 représentants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 26 avril 2018,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 256 agents,

APRES en avoir délibéré,

**Pour :** 137

**Abstentions :** 2 DENIS-POIZOT Françoise, DROUIN Emmanuel

DECIDE le maintien du paritarisme numérique au comité technique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel (titulaires et suppléants),

FIXE à 5 pour chacun des 2 collèges le nombre de représentants titulaires (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

DECIDE que l'avis du comité technique est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis du collège des représentants du personnel et, d'autre part, l'avis du collège des représentants de la collectivité,

La présente délibération sera immédiatement communiquée aux organisations syndicales.

N°2018-133

**Composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail –  
Décision de maintien du paritarisme, fixation du nombre de représentants de  
la collectivité et du personnel et décision de recueil de l'avis des  
représentants de la collectivité**

Monsieur l'Adjoint au Maire, indique au Conseil Municipal que l'article 27 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 dispose qu'un CHSCT est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Pour la commune de Segré-en-Anjou Bleu, le comptage des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2018 révèle le dépassement de ce seuil.

En application de l'article 28 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le CHSCT fixe le nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement et le nombre de représentants du personnel.

Le nombre des membres titulaires des représentants du personnel ne saurait être inférieur à 3 ni supérieur à 10 dans les collectivités ou établissements employant au moins deux cents agents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 256 agents,

Après en avoir délibéré,

<b>Pour :</b>	<b>136</b>	
<b>Abstentions :</b>	<b>2</b>	DENIS-POIZOT Françoise, DROUIN Emmanuel
<b>N'a pas participé au vote :</b>	<b>1</b>	BEAUMONT Jean-Pierre

DECIDE le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel (titulaires et suppléants),

FIXE à 5 pour chacun des 2 collèges le nombre de représentants titulaires (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

DECIDE que l'avis du CHSCT est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis du collège des représentants du personnel et, d'autre part, l'avis du collège des représentants de la collectivité,

La présente délibération sera immédiatement communiquée aux organisations syndicales.

**Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal**

<b>N°</b>	<b>OBJET</b>
<b><u>2018-57</u></b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de Châtelais – Reprise de concession abandonnée – Cimetière communal de Châtelais
<b><u>2018-58</u></b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de Nyoiseau – Concession dans le cimetière communal de St Aubin du Pavail – Famille GAUTTIER
<b><u>2018-60</u></b>	<b>Objet :</b> Annexe 3 à la convention d'objectifs et de Moyens avec le FLEP de Noyant-La-Gravoyère <b>Conditions :</b> Le contrat prend effet à compter du 4 septembre 2017 et son échéance est fixée au 6 juillet 2018.  Le prix annuel s'élève à 28 630.34 €. L'échéancier se décompose comme suit : Novembre 2017 (semaine 48) : 7 000 € Février 2018 (semaine 8) : 7 000 € Mai 2018 (semaine 21) : 7 000 € Juillet 2018 (semaine 29) régularisation : 7 630.34 €
<b><u>2018-61</u></b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BRILLOT PLOT
<b><u>2018-62</u></b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille GAUBERT BEAUMONT
<b><u>2018-63</u></b>	<b>Objet :</b> Climatisation d'une partie des locaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) <b>Conditions :</b> à intervenir avec l'entreprise ENGIE HOME SERVICES, 361 avenue du Président Wilson, 93210 Saint Denis la Plaine, pour un montant de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Offre de base 68 674.90€ HT</li> <li>- Option 1 : rafraichissement par systèmes à détente directe mutualisé 2 187.97€ HT</li> <li>- Option 3 : pilotage et gestion par la GTB du rafraichissement par Systèmes détente directe mutualisé (option n°1) 6 118.00€ HT</li> </ul>
<b><u>2018-64</u></b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de Nyoiseau – Mise à disposition d'un logement au profit de Monsieur BODINEAU Antoine <b>Conditions :</b> logement situé 12 place de la mairie – Conclu pour une période de 6 ans renouvelable une fois par tacite reconduction – loyer mensuel fixé à 120 €
<b><u>2018-65</u></b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille LEBOHEC Jean
<b><u>2018-66</u></b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BELLANGER ALLUSSE
<b><u>2018-67</u></b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille ROUILLERE
<b><u>2018-68</u></b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré- Concession de caverne dans le cimetière communal – Famille COMPAIN
<b><u>2018-69</u></b>	<b>Objet :</b> Travaux de curage de fossés et dérasement sur la commune de Segré-en-Anjou Bleu <b>Conditions :</b> à intervenir avec l'entreprise SARL L'AVIREENNE, 2 route de la Ferrière de Flée, Aviré, 49500 Segré-en-Anjou-Bleu, pour un montant de : 50 260.00 € HT
<b><u>2018-70</u></b>	<b>Objet :</b> Travaux de broyage et élagage des accotements sur la commune de Segré-en-Anjou Bleu <b>Conditions :</b> à intervenir avec l'entreprise SARL L'AVIREENNE, 2 route de la Ferrière de Flée, Aviré, 49500 Segré-en-Anjou-Bleu, pour un montant de : 56 640.00 € HT
<b><u>2018-71</u></b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de Nyoiseau – Bail professionnel avec le cabinet BROUSSARD-LEBEAU <b>Conditions :</b> location d'un bâtiment à usage professionnel d'une surface de l'ordre de 30 m <sup>2</sup> , situé 1 place de la Mairie, Nyoiseau – 49500 Segré-en-Anjou Bleu, sous forme de bail professionnel. Location à compter du 12 février 2018 pour prendre fin au 11 février 2024. Le montant du loyer mensuel est fixé à 190 euros TTC
<b><u>2018-72</u></b>	<b>Objet :</b> Mise à disposition de la salle des associations au Groupe Milon au profit de l'association Envol <b>Conditions :</b> Participation de 10 € par journée

<b>2018-73</b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré- Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille VALLIENNE CHALOT								
<b>2018-74</b>	<b>Objet :</b> Travaux d'aménagement centre-ville de Segré – Marché de travaux du lot 1 VRD – Avenant n°1 <b>Conditions :</b> à intervenir avec SAS DURAND Luc – 49220 LONGUENÉE EN ANJOU - Modification de la nature juridique du groupement du marché de travaux entre les sociétés SAS DURAND Luc et SAS PIGEON TP LOIRE ANJOU : transformation d'un groupement conjoint en groupement solidaire								
<b>2018-75</b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille DELESTRE FREMON								
<b>2018-76</b>	<b>Objet :</b> Exercice du droit de préemption sur la déclaration d'intention d'aliéner entre les consorts LOURDAIS et Monsieur Eric HUET <b>Conditions :</b> pour l'achat de la parcelle, sise à Segré-en-Anjou Bleu, 14 rue du Docteur Poidevin, cadastrée section AB n° 0208 d'une superficie totale de 71 m <sup>2</sup> , comprenant un bâtiment composé de la façon suivante : <table border="1" data-bbox="408 696 1337 808"> <thead> <tr> <th>N° du lot</th> <th>Etage</th> <th>Quote-part des parties communes</th> <th>Nature des surfaces</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td></td> <td>30/200</td> <td>maison</td> </tr> </tbody> </table> pour un montant de 15 000,00 € HT + frais d'acte	N° du lot	Etage	Quote-part des parties communes	Nature des surfaces	1		30/200	maison
N° du lot	Etage	Quote-part des parties communes	Nature des surfaces						
1		30/200	maison						
<b>2018-77</b>	<b>Objet :</b> Contrat de services « Hébergement – Maintenance » du panneau tactile <b>Conditions :</b> avec la société Yellow Network – Coût 2018 : 720 € TTC								
<b>2018-78</b>	<b>Objet :</b> Maîtrise d'œuvre – Réaménagement et construction des vestiaires de sports de la commune déléguée de St Martin du Bois <b>Conditions :</b> approbation de l'avenant n°2 à intervenir avec l'architecte Pierre JAHAN. Le montant provisoire d'honoraire de maîtrise d'œuvre : 42 966.00€ HT Le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre suite à APD : 61 082.40€ HT Le montant provisoire d'honoraire de maîtrise d'œuvre de l'avenant n° 2 : 18 116.40€ HT.								
<b>2018-79</b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille SERRAULT								
<b>2018-80</b>	<b>Objet :</b> Piscine les Nautilus – Extension et restructuration – Remise à jour de la programmation <b>Conditions :</b> présentée par la société Cap'Urbain - Coût 11 808 € TTC								
<b>2018-81</b>	<b>Objet :</b> Contrat avec la société Maileva (filiale de la Poste) <b>Conditions :</b> traitement du fichier électoral de la commune – Coût : 100 d'abonnement, 0.04 € par électeur pour la remise aux normes postales, 0.680 € par électeur pour restitution de base après traitement								
<b>2018-82</b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille LARDEUX MONNIER								
<b>2018-83</b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille LAMY								
<b>2018-84</b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de Nyoiseau – Location d'un garage à Mme MOREAU Marie-Isabelle <b>Conditions :</b> loyer annuel : 193.13 €								
<b>2018-85</b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée du Bourg d'Iré – Location d'un garage à Monsieur DUMAS Marc <b>Conditions :</b> loyer annuel : 417.48 €								
<b>2018-86</b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille ADAM								
<b>2018-87</b>	<b>Objet :</b> Contrat de cession entre la Compagnie Eoliharpe et la médiathèque de Segré pour une lecture musicale autour de Al Maghout <b>Conditions :</b> samedi 21 avril 2018 – Coût : 924 €								
<b>2018-88</b>	<b>Objet :</b> Exercice du droit de préemption sur la déclaration d'intention d'aliéner entre les consorts LOURDAIS et M Eric HUET <b>Conditions :</b> complément à la décision n°2018-76 – commission de 3 000 € TTC sera versée à Anjou Immobilier								

<b><u>2018-89</u></b>	<b>Objet :</b> Défense des intérêts de la commune de Segré-en-Anjou Bleu dans l'instance devant le Tribunal de Commerce d'Angers contre la société SECOM ALU <b>Conditions :</b> Défense confiée au cabinet d'avocats de la SCP Avocats Conseils Réunis Christophe BUFFET - Affaire de la construction du Centre Hospitalier du Haut-Anjou / Pôle Santé
<b><u>2018-90</u></b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de Noyseau – Concession dans le cimetière communal de St Aubin du Pavail – Famille MACE / CLENET
<b><u>2018-91</u></b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Mise à disposition d'une salle au Groupe milon au profit de l'association des conjoints survivants <b>Conditions :</b> à titre gratuit
<b><u>2018-92</u></b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de St Sauveur de Flée - Contrat de maintenance du pont bascule avec la société ADEMI Pesage <b>Conditions :</b> Prestation de vérification périodique (VP) : 550.00 € HT / Prestation de révision (RP) et de vérification périodique : 850.00 € HT
<b><u>2018-93</u></b>	<b>Objet :</b> Convention d'honoraires pour prestations d'avocat avec la SCP Avocats Conseils Réunis Christophe BUFFET <b>Conditions :</b> mission dans le cadre d'une procédure devant le Tribunal de Commerce d'Angers – Affaire Centre Hospitalier du Haut-Anjou / SECOM Alu - Taux horaire : 200,00 € H.T.
<b><u>2018-94</u></b>	<b>Objet :</b> Bail de mise à disposition par la commune de locaux situés au Groupe Milon au profit de l'Etat pour l'inspection de l'éducation Nationale – Avenant n°7 <b>Conditions :</b> prorogation jusqu'au 31/12/2019
<b><u>2018-95</u></b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille GOHIER MARTIN CHAPEAU
<b><u>2018-96</u></b>	<b>Objet :</b> Avenant à la proposition d'assistance juridique avec la SELARL Lexcap <b>Conditions :</b> Affaire : rédaction de bail entre la Communauté de Communes du Canton de Segré et le Groupement de Coopération Sanitaire - prestations complémentaires de 3 000 € HT
<b><u>2018-97</u></b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Mise à disposition de la parcelle de jardin familial n°5 au profit de M OGER Bertrand et Mme GUILLET Catherine <b>Conditions :</b> loyer annuel : 40 €
<b><u>2018-98</u></b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Mise à disposition de la parcelle de jardin familial n°14 au profit de M VELUT Cédric <b>Conditions :</b> loyer annuel : 40 €
<b><u>2018-99</u></b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré - Concession de caverne dans le cimetière communal – Famille PERROIS
<b><u>2018-100</u></b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Reprise de concession de columbarium dans le cimetière communal – Famille PERROIS
<b><u>2018-101</u></b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BOSSE PROUST
<b><u>2018-102</u></b>	<b>Objet :</b> Contrat avec I-REC pour la maintenance logicielle et matérielle de la piscine les Nautilus <b>Conditions :</b> Coût de la maintenance logicielle : 1 413 € HT par an - Coût de la maintenance matérielle : 1 625.22 € HT par an
<b><u>2018-103</u></b>	<b>Objet :</b> Contrat avec I-REC pour l'utilisation du portail de ventes en ligne <b>Conditions :</b> facturation du prestataire d'une commission de 0.4 € sur les ventes TTC réalisées, avec un minimum de 750 € HT par an
<b><u>2018-104</u></b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de Saint-Martin du Bois – Avenant n°7 relatif au contrat de fourniture de repas du 23 avril 2012 avec les Résidences du Val d'Oudon <b>Conditions :</b> prix au 1 <sup>er</sup> septembre 2018 : par enfant : 4.24 € / par adulte : 5.06 €
<b><u>2018-105</u></b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de Marans – Avenant n°3 relatif au contrat de fournitures de repas du 28/12/2015 avec les Résidences du Val d'Oudon <b>Conditions :</b> prix au 1 <sup>er</sup> septembre 2018 : 3.49 € TTC pour les enfants de maternelle et 3.80 € TTC pour les enfants du primaire
<b><u>2018-106</u></b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille DESLANDES
<b><u>2018-107</u></b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BOURGEOIS



<b>2018-108</b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille LEBLANC
<b>2018-109</b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de Bourg d'Iré – Contrat de fourniture de propane pour la mairie <b>Conditions :</b> avec la société Antargaz – 800 € HT/T les deux premières années avec une remise permanente de 1 507.64 € HT/T pendant toute la durée du contrat
<b>2018-110</b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée d'Aviré – Contrat de fourniture de propane pour la salle de patronage <b>Conditions :</b> avec la société Antargaz – 800 € HT/T les deux premières années avec une remise permanente de 1 507.64 € HT/T pendant toute la durée du contrat
<b>2018-111</b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée d'Aviré – Contrat de fourniture de propane pour la mairie <b>Conditions :</b> avec la société Antargaz – 800 € HT/T les deux premières années avec une remise permanente de 1 524.10 € HT/T pendant toute la durée du contrat
<b>2018-112</b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée d'Aviré – Contrat de fourniture de propane pour la salle communale <b>Conditions :</b> avec la société Antargaz – 800 € HT/T les deux premières années avec une remise permanente de 1 560.23 € HT/T pendant toute la durée du contrat
<b>2018-113</b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de St Martin du Bois – Contrat de fourniture de propane pour le complexe sportif <b>Conditions :</b> avec la société Antargaz – 800 € HT/T les deux premières années avec une remise permanente de 1 560.23 € HT/T pendant toute la durée du contrat
<b>2018-114</b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de St Sauveur de Flée – Contrat de fourniture de propane pour l'école maternelle <b>Conditions :</b> avec la société Antargaz – 800 € HT/T les deux premières années avec une remise permanente de 1 560.23 € HT/T pendant toute la durée du contrat
<b>2018-115</b>	<b>Objet :</b> Marché public de mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la maison de santé publique sur la commune déléguée de St Martin du Bois <b>Conditions :</b> avec la SARL Philippe MISÉRIAUX Architecte - Les honoraires du maître d'œuvre sont fixés à 11.85 % de la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux, à savoir 150 000 € HT et le même taux à savoir 11.85% sur la part variante.
<b>2018-116</b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de Châtellais – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BRAUD
<b>2018-117</b>	<b>Objet :</b> Contrat avec Berger Levrault pour un abonnement à BL Connect <b>Conditions :</b> coût : 429 € HT par an, soit un coût total de 1 287 € HT sur la durée du contrat
<b>2018-118</b>	<b>Objet :</b> Travaux d'emplois partiels année 2018 sur la commune de Segré-en-Anjou Bleu <b>Conditions :</b> marché de travaux à intervenir avec l'entreprise SARL L'AVIRENNE pour un montant de : 124 640.00 € HT soit 149 568.00 € TTC.
<b>2018-119</b>	<b>Objet :</b> Fixation des tarifs des camps des accueils de loisirs enfants pour l'été 2018 <b>Conditions :</b> Au centre équestre de Segré du 11 au 13 juillet 2018 : 25 € + tarif 3 jours avec repas A Mansigné (72) du 16 au 22 juillet 2018 : 50 € + tarif 5 jours avec repas A Mansigné (72) du 23 au 27 juillet 2018 : 50 € + tarif 5 jours avec repas
<b>2018-120</b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille GAUTHIER - LARDEUX
<b>2018-121</b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Mme BOURGEOIS épouse MANCEAU
<b>2018-122</b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – M DENIEULLE Jean-Pierre
<b>2018-123</b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Contrat avec Saxo Animation pour l'animation du repas des aînés du 4 mars 2018 <b>Conditions :</b> coût : 400 € charges comprises
<b>2018-124</b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de Marans – Concession de terrain dans le cimetière communal – Dispersion de cendres dans le jardin du souvenir de Mme CHANTEUX Renée épouse PAUMARD
<b>2018-125</b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de St Martin du Bois – Mise à disposition d'un logement au profit de Mme ORHON Valérie et M GASTINEAU Cédric <b>Conditions :</b> loyer mensuel : 167.50 €

<b>2018-126</b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de St Martin du Bois – Mise à disposition d'un logement au profit de M NEGREA Andréi <b>Conditions :</b> loyer mensuel : 167,50 €
-----------------	---

**Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles la Commune de  
SEGRE-EN-ANJOU BLEU a décidé de ne pas exercer son droit de préemption**

<b>Adresse du bien</b>	<b>Références cadastrales</b>
Rue David d'Angers - SEGRE	331 AB 491
37 rue de la Verzée - SEGRE	331 AB 110, 453
17 rue Lazare Carnot - SEGRE	331 AB 203
23 rue des Quatre-Vents - SEGRE	331 AK 320
15 rue des écoliers - L'HOTELLERIE DE FLEE	158 A 391 401 531
4 rue Victor Hugo - SEGRE	331 AB 317
10 impasses des Haveurs - SEGRE	331 AD 745
5 rue de la Miochellerie - CHATELAIS	081 AB 200 201 285
7 rue de la Tour - LE BOURG-D'IRÉ	037 B 850 918 852
15 Allée des Lauriers - SEGRE	331 AC 112
7 rue de l'Industrie - SEGRE	331 AM 102
Rue St Genys - LA CHAPELLE SUR OUDON	077 B 1632 1634 1636 1204
5 rue du Prieuré - ST MARTIN DU BOIS	305 AB 328 330
Le Bourg - ST MARTIN DU BOIS	305 AB 150 330 628
Le Bourg - ST MARTIN DU BOIS	305 AB 626
13 Chemin du Buron - SEGRE	331 AE 415
26 rue Denis Papin - SEGRE	331 AE 136
13 rue Gaston Joubin - SEGRE	331 AM 77
42-44 rue Victor Hugo - SEGRE	331 AB 417
9 rue Jacqueline Auriol - SEGRE	331 AK 522
21 rue du Lavoir - St Aubin du Pavoil - SEGRE	331 D 26 39
4 rue Neuville - NOYANT-LA-GRAVOYERE	229 AB 143 144 367 368

6 rue des Plantes - NOYANT-LA-GRAVOYERE	229 AL 479
15 rue Meignan - SEGRE	331 AH 323
La Camusaie - NOYANT-LA-GRAVOYERE	229 AE 40 41 43 44 267 278 280 281
8 rue Bernard Besnier - NOYANT-LA-GRAVOYERE	229 AK 110
19 rue du Lavoir - LOUVAINES	184 B 1240
6B rue de la cascade - NOYANT-LA- GRAVOYERE	229 AI 23 79
Le Bourg - AVIRÉ	014 B 91 92
2 rue du Val St Aubin - SEGRE	331 AL 238
Le Clos du Verger - ST MARTIN DU BOIS	305 AB 630 519 623
rue Eric Tabarly - SEGRE	331 C 1534
14 rue de la Marelle - ST MARTIN DU VOIS	305 C 1016
Lieu-dit "La Maisonneuve" - LA CHAPELLE SUR OUDON	077 A 84 89 457 514 639
Lieu-dit "La Beulière" - LA CHAPELLE SUR OUDON	077 A 371p
28 rue David d'Angers - SEGRE	331 AB 79
6 rue d'Alsace - SEGRE	331 AE 167 AN 5
rue Jacques Mayol - SEGRE	331 C 1389
12 rue Pasteur - SEGRE	331 AB 304

## QUESTIONS DIVERSES

### 1/ Question de Madame DENIS-POIZOT :

« Monsieur le Maire,

Alors que l'Allemagne refuse la généralisation du compteur abusivement présenté comme intelligent Linky, la Belgique, le Portugal, la République Tchèque et la Lituanie l'ont catégoriquement refusé. Malgré les pressions, déjà 600 communes à ce jour refusent les compteurs communicants.

Trente-cinq millions de nos actuels compteurs en état, installés par le vrai service public, seront mis à la poubelle ; durée de vie des nouveaux compteurs 15 ans contre 60 pour les anciens.

Cet appareil n'a aucun intérêt pour le consommateur et pour les économies d'énergie comme l'a récemment rappelé la cour des comptes, le rapport dénonce un dispositif coûteux pour le consommateur mais très avantageux pour Enedis. Pour communiquer avec ce compteur, des fréquences classées par l'OMS comme potentiellement cancérigènes, incompatibles avec les installations domestiques, sont générées, ce qui entraîne des dysfonctionnements, voire des destructions d'appareils. De plus, il s'avère que le Linky est l'induc idéal installé à domicile.

1/ En date du 26 février 2018, vous étiez destinataire ainsi que les conseillers municipaux d'un courrier du collectif vigilance citoyenne du haut Anjou, vous conviant à une soirée débat sur le compteur Linky le 23 mars ; pour ma part, je n'ai rien reçu provenant de la mairie à ce sujet :

Quelle en est la raison ?

2/ Considérant que les vertus annoncées des compteurs communicants sont inexistantes, alors que les problèmes générés sont eux bien réels, avez-vous prévu d'organiser une réunion publique avec Enedis et le SIEMML afin de présenter le projet, les modalités de déploiement, et de répondre à toutes les interrogations et questions des habitants de Segré en-Anjou-bleu ?

3/ La commune est propriétaire de ses compteurs et le remplacement ne peut se faire que sous sa responsabilité.

Avez-vous donné officiellement votre accord pour que les compteurs soient remplacés, et si oui avez-vous une copie de ces documents ? »

**Monsieur GRIMAUD prend la parole :**

**« Deux réunions ont été organisées par le collectif Vigilance Citoyenne : la première le 23 mars 2018 et le 6 avril 2018 pour la seconde.**

**Nous avons reçu une information impersonnelle concernant la première réunion, mais il n'y a pas eu de demande d'utilisation de la salle municipale de la bourse du travail à Segré pour ces réunions publiques.**

**La presse s'est d'ailleurs fait largement écho de leur tenue.**

**Le SIEMML a souhaité organiser une rencontre entre ENEDIS, la commune nouvelle et le collectif afin d'évoquer les modalités du déploiement.**

**Cette rencontre prévue le 27 mars 2018 n'a pas eu lieu suite au désistement du collectif.**

**Le déploiement des compteurs communicants est issu d'une directive européenne.**

**Celle-ci s'est traduite dans la loi Française dite de transition énergétique pour une Croissance Verte.**

**Elle impose aux distributeurs d'énergie la mise en place de ce type d'équipement afin de faciliter la connaissance pour les consommateurs de leur usage de l'énergie, de leur permettre**

ainsi de devenir des « consom-acteurs », mais aussi de faciliter l'introduction de l'électricité renouvelable sur le réseau de distribution.

En Maine et Loire, l'ensemble des communes qui est desservi par le concessionnaire ENEDIS a transféré cette compétence au Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire.

Le SIEML est l'autorité concédante en charge de la distribution publique d'électricité. En ça, il est propriétaire des réseaux qui intègrent le compteur.

Il a signé un contrat de concession avec ENEDIS, concessionnaire « historique » et créé par la loi de nationalisation en 1946.

En cas de problème qui serait imputable à la pose du compteur Linky, c'est ENEDIS qui est responsable. Ils ne peuvent pas se retirer de cette responsabilité.

Le Maire n'a donc pas à donner son accord. Il n'a pas à le faire, dans le cas contraire, il se mettrait dans l'illégalité.

Dans ce cadre, une délibération d'un Conseil Municipal s'opposant au déploiement des compteurs Linky serait entachée d'illégalité, pour défaut de compétence.

Cette position a été confirmée par la direction des collectivités locales.

J'ai transmis au Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire les courriers d'usagers qui m'ont été adressés en lui demandant, en tant que responsable des compteurs, de bien vouloir y apporter une réponse. »

## 2/ Question de Françoise DENIS POIZOT, Maxence BIZOT, Géraldine STEPHANE et Stéphanie BIOTEAU

« Après plusieurs mois en attente de réponse des services de l'état, nous pouvons aujourd'hui affirmer que la réglementation stipule qu'en cas de démission d'un conseiller municipal postérieure au 15 décembre 2016, date de la création de la commune nouvelle, il ne peut être fait appel aux suivants de liste puisque le code ne le prévoit pas.

Le ministère de l'intérieur précise que « faire appel, au sein d'une même commune nouvelle, à des candidats suivants de liste de 2014 pour les parties de la commune nouvelle issues d'anciennes communes de 1 000 habitants et plus était de nature à créer une rupture d'égalité avec les autres parties de la commune nouvelle issues d'anciennes communes de moins de 1 000 habitants qui ne disposent pas de suivants de liste. »

Au mois de janvier 2017, Ombrée d'Anjou commune nouvelle, reçoit de la préfecture une réponse négative suite à la démission d'un conseiller de Pouancé pour son remplacement par un suivant de liste.

Dès lors, il est évident que l'installation d'un conseiller d'une commune déléguée, en novembre 2017, aurait dû faire l'objet d'un recours au titre du contrôle de légalité sur la base de la position que l'état avait prise dans l'affaire d'Ombrée d'Anjou .

Cette personne ne peut donc être considérée comme un conseiller municipal en exercice. En cas de vote du conseil avec faible écart de voix, la participation au vote de personnes n'ayant pas la qualité de conseiller municipal est de nature à entacher d'illégalité la délibération ainsi rendue.

Nous souhaitons connaître votre position et la suite que vous donnerez à cette jurisprudence ? »

Monsieur GRIMAUD indique que la mise en place des communes nouvelles a jeté un trouble au niveau des services de l'Etat. Le conseil municipal a pris des décisions qui n'ont pas été contestées par le contrôle de légalité donc elles sont maintenues. Maintenant que la commune a

connaissance qu'il n'est pas possible de remplacer un conseiller dans les conditions dont il a été question, elle ne le fera plus. En revanche, tout ce qui n'a pas été contesté par le contrôle de légalité est maintenu.

### **3/ Intervention de Monsieur CHAUVIN**

Monsieur CHAUVIN rappelle que le 8 février dernier, le conseil municipal a délibéré pour la mise en œuvre du dispositif « participation citoyenne ». Le pôle centre va engager le premier l'action, et sera ensuite suivi par les pôles est et ouest.

Il informe qu'une réunion publique se déroulera le 27 juin prochain. L'ensemble des habitants de Marans, Ste Gemmes d'Andigné, La Chapelle sur Oudon et Segré recevront une invitation pour y participer.

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 22h15  
Le secrétaire de séance,  
Serge SEJOURNE



